

Contrat d'Objectifs et  
de Performance  
de l'Agence Nationale du  
Développement Professionnel  
continu (ANDPC)  
2018-2020



# Sommaire

4	PROPOS LIMINAIRE
5	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANDPC
6	UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS
7	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE
8	PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS
10	ENGAGEMENTS DU COP
11	AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCES
11	AXE N°1 PROMOUVOIR LA QUALITÉ DES ACTIONS DE DPC ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX ORGANISMES DE DPC
13	AXE N°2 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU DPC ET ÉVALUER SON IMPACT SUR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS
22	AXE N°3 METTRE EN OEUVRE UN SYSTÈME D'INFORMATION STRUCTURÉ, EFFICIENT ET SÉCURISÉ
25	AXE N°4 MAÎTRISER LES RISQUES ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE ET L'EFFICIENCE
29	MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU CONTRAT
29	GOUVERNANCE ET INSTANCES DE SUIVI
30	LIVRABLES
30	RÉVISION EN COURS D'EXÉCUTION
30	PROROGATION
32	ANNEXES



## Propos liminaire

La stratégie nationale de santé adoptée par le Gouvernement pour la période 2018-2022 vise à répondre aux grands défis que rencontre notre système de santé notamment en matière de risques sanitaires et d'exposition de la population aux risques infectieux, de développement de la prévention, de la qualité et de la pertinence des soins, de lutte contre les maladies chroniques et de meilleure prise en compte de la place des usagers dans le système de soins.

Ces évolutions nécessitent la participation active de l'ensemble des professionnels de santé ce qui implique pour chacun d'entre eux, la possibilité d'améliorer ses compétences tout au long de sa vie professionnelle. Dans ce cadre, l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC), créée par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, a recentré le dispositif de développement professionnel continu (DPC) créé par l'article 59 de la loi du 21 juillet 2009 sur le cœur de métier des professionnels de santé et sur le processus de prise en charge du patient dans un objectif d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) conclu entre l'Etat et l'Agence nationale du développement professionnel continu pour la période 2018-2020 s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre rénovée du DPC et traduit l'exigence forte et partagée d'expertise, de performance, d'éthique et d'innovation attendue par les signataires dans ce domaine.

Ce COP s'articule autour de quatre axes, définis en cohérence avec les priorités des pouvoirs publics et les missions de l'ANDPC :

- Promouvoir la qualité des actions de DPC et améliorer la qualité des services rendus aux professionnels de santé et aux organismes de développement professionnel continu (ODPC) ;
- Contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins ;
- Mettre en oeuvre un système d'information structuré, efficient et sécurisé ;
- Maîtriser les risques et développer la performance et l'efficacité.



# Présentation de l'ANDPC

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC), qui s'est substituée le 8 juillet 2016 à l'Organisme gestionnaire du développement professionnel continu (OGDPC).

Elle a attribué à l'Agence de nouvelles missions et responsabilités en vue de proposer et garantir aux professions de santé un développement professionnel continu (DPC) de qualité et répondant aux objectifs prioritaires d'amélioration de la santé portés par la stratégie nationale de santé.

Conformément au décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé, l'ANDPC est constituée par voie de convention entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

L'Agence nationale du développement professionnel continu accomplit six principales missions :

1° Elle assure le pilotage du dispositif de développement professionnel continu des professionnels de santé, quels que soient leurs statuts ou leurs conditions d'exercice. Dans ce cadre, elle évalue :

- Les organismes et structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu ;
- La mise en oeuvre des méthodes de développement professionnel continu, en lien avec la Haute Autorité de Santé, en veillant à leur qualité scientifique et pédagogique ;
- L'impact du développement professionnel continu sur l'amélioration des pratiques et l'efficacité du dispositif.

2° Elle contribue au financement des actions s'inscrivant dans le cadre des orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu, concernant les professionnels de santé libéraux conventionnés et les professionnels de santé salariés des centres de santé conventionnés.

3° Elle assure la gestion financière du développement professionnel continu des professionnels de santé libéraux conventionnés et des professionnels de santé salariés des centres de santé conventionnés.

4° Elle contribue au financement d'actions de développement professionnel des médecins des établissements de santé et médico-sociaux s'inscrivant dans le cadre des orientations pluriannuelles prioritaires.

5° Elle organise la promotion du dispositif de développement professionnel continu et informe les organismes et structures susceptibles de proposer des actions de développement professionnel continu, les professionnels de santé salariés et non-salariés et les employeurs.

6° Elle s'assure, enfin, de la participation des universités au dispositif.

Les services de l'Agence mettent en oeuvre ces missions en lien avec des instances :

- Scientifiques et pédagogiques : le Haut Conseil du développement professionnel continu des professions de santé (HCDPC) et les commissions scientifiques indépendantes (CSI) ;
- De gestion : conseil de gestion et sections professionnelles.

Ces instances sont composées de membres représentant l'ensemble des acteurs du système de santé parties prenantes au dispositif du DPC.

Enfin, le Comité d'éthique, instance *ad hoc*, est sollicité sur toute question relative à la déontologie dans le cadre de la prévention des risques de conflits d'intérêts.



## Une démarche de progrès

Depuis sa création en juillet 2016, l'Agence a posé les premiers fondements de ses nouvelles missions :

- **Installer un dispositif collaboratif** impliquant les professionnels de santé pour garantir une mise en oeuvre harmonisée du dispositif avec l'ensemble des instances ;
- **Garantir la qualité de l'offre de DPC** en renforçant la politique de contrôle, via un plan de contrôle efficient validé par les membres du Haut Conseil ;
- **Repenser le modèle économique du DPC** afin d'assurer la soutenabilité financière du dispositif en définissant de nouveaux modèles de forfaits pour les professions éligibles au financement par l'Agence et de nouvelles règles de gestion associées à ces nouveaux modèles de forfait et à la nouvelle politique qualité.

A ce jour, les premiers résultats de ces changements sont constatés :

- Le contrôle de la qualité des actions *a priori* par les services de l'Agence combiné au contrôle *a posteriori* par les CSI a contribué à recentrer l'offre sur les orientations prioritaires de DPC définies par arrêté ;
- Les enveloppes financières des professions de santé prises en charge par l'Agence n'ont pas été suspendues en 2017, notamment grâce au mécanisme de fongibilité des enveloppes de professionnels et ont permis de former plus de professionnels que l'année précédente ;
- L'Agence en lien avec le HCDPC a défini une feuille de route identifiant plusieurs axes de développement du DPC pour la période 2018-2020.



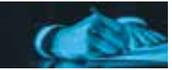
## Éléments de contexte

Le présent contrat d'objectifs et de performance s'inscrit dans le contexte de la réforme en 2016 du dispositif de développement professionnel continu créé par l'article 59 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et de la mise en place de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le développement professionnel continu est défini et organisé par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (articles L. 4021-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;
- Arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018 modifié par l'arrêté du 23 avril 2018 ;
- Arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;
- Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu et à la composition du dossier de présentation des actions ;

En outre, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié profondément le cadre légal de la formation professionnelle concernant les professionnels de santé salariés relevant du code du travail, par ailleurs assujettis à l'obligation de DPC.



# Priorités des pouvoirs publics

L'Agence nationale du DPC poursuit les objectifs prioritaires suivants :

## **1. Consolider les acquis de la réforme du DPC issus de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 et les textes pris pour son application :**

- Poursuivre la montée en charge des dispositions mises en œuvre par l'ANDPC pour garantir la qualité des actions de DPC ;
- Ajuster les forfaits de prise en charge des libéraux afin d'éviter des suspensions en cours d'année des enveloppes financières et permettre de financer des actions de DPC pour davantage de professionnels de santé.

## **2. Contribuer à l'élaboration des nouvelles orientations prioritaires pluriannuelles pour la période 2019-2022 en lien avec les conseils nationaux professionnels (CNP), les directions compétentes du Ministère des solidarités et de la santé, les différents ministères concernés par le déploiement de la stratégie nationale de santé et la Caisse nationale d'assurance maladie ainsi que l'ensemble des acteurs concernés :**

- Prendre en compte les axes définis dans la stratégie nationale de santé 2018-2022 et les grands plans de santé publique ;
- Coordonner les travaux des CNP concernant la définition des orientations propres à chaque profession ou spécialité ;
- Promouvoir les actions interprofessionnelles afin de mieux accompagner la structuration des parcours de prise en charge coordonnée dans les territoires en particulier dans le cadre des expérimentations prévues par l'article 51 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ayant notamment pour objet de favoriser l'émergence d'organisations innovantes dans les secteurs sanitaire et médico-social, d'améliorer l'accès aux soins des publics précaires ou de zones d'accès difficile et de contribuer à la qualité des prescriptions.

## **3. Contribuer à un meilleur déploiement du DPC au sein des établissements de santé et médico-sociaux en lien avec les acteurs (fédérations, conférences, organisations professionnelles) :**

- Identifier les freins ;
- Rechercher des solutions permettant un meilleur déploiement du dispositif de DPC ;
- Mener des actions de communication ciblées.

#### **4. Coordonner la réflexion des acteurs de la santé sur la structuration d'une offre de DPC adaptée aux enjeux de la stratégie de transformation du système de santé :**

- Développer des stratégies de DPC différenciées en fonction des différentes étapes de la carrière et des modifications des modes d'exercice des professionnels de santé ;
- Valoriser des actions de DPC innovantes ;
- Promouvoir des démarches de DPC interprofessionnelles notamment l'importance du travail en équipe pour la qualité et la sécurité des soins, la coordination des intervenants dans le cadre des parcours de soins et le développement des expérimentations dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

#### **5. Adapter progressivement les forfaits de prise en charge financière du DPC des libéraux :**

- Rémunérer les actions de DPC à leur juste coût ;
- Valoriser les approches pédagogiques innovantes à fort impact sur l'amélioration des pratiques.



# Engagements du COP

Le présent contrat fixe quatre axes stratégiques que l'ANDPC poursuit dans le cadre de l'exercice de ses missions pour les années 2018, 2019 et 2020 :

- Promouvoir la qualité des actions de DPC et améliorer la qualité des services rendus aux professionnels de santé et aux organismes de développement professionnel continu (ODPC) ;
- Contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins ;
- Mettre en oeuvre un système d'information structuré, efficient et sécurisé ;
- Maîtriser les risques et développer la performance et l'efficience.

## L'ANDPC s'engage à :

- ✓ Prendre en compte, à tous les niveaux de son activité, les politiques nationales portant sur la transformation de l'action publique et la recherche d'efficience dans l'action publique ;
- ✓ Respecter et mettre en oeuvre, selon les délais fixés, les orientations définies dans le présent contrat, notamment via son programme annuel de travail ;
- ✓ Informer, sans délai, les autorités de tutelle de toutes difficultés rencontrées de nature à compromettre l'exécution de ses missions ;
- ✓ Apporter son appui aux directions du ministère des solidarités et de la santé, aux agences régionales de santé (ARS), aux autres agences nationales, ainsi qu'aux autres ministères concernés par ses missions.

## L'État s'engage à :

- ✓ Informer régulièrement l'ANDPC de l'avancement des projets entrepris dans le champ d'action de l'Agence ;
- ✓ Transmettre à l'ANDPC les informations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- ✓ Apporter son appui à l'ANDPC dans ses relations avec les ARS, les autres agences, les organismes publics et les structures ministérielles avec lesquels l'ANDPC doit collaborer pour l'exercice de ses missions ;
- ✓ Organiser des échanges réguliers de concertation stratégique ;
- ✓ Mettre en place un dialogue de gestion régulier entre l'Agence et les tutelles.

## Articulation entre le COP et le programme de travail annuel de l'ANDPC :

Le programme de travail annuel de l'ANDPC est élaboré conformément aux axes et objectifs stratégiques définis dans le cadre du présent COP. L'ANDPC veille à ce que les actions du COP trouvent une déclinaison opérationnelle dans les programmes de travail annuels.

L'ANDPC rend compte annuellement aux autorités de tutelle de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le COP. Ce bilan est réalisé à partir des indicateurs et livrables prévus qui permettront d'apprécier les étapes d'avancement du contrat.



# Axes stratégiques et objectifs de performance

## Axe 1. Promouvoir la qualité des actions de DPC et améliorer la qualité des services rendus aux professionnels de santé et aux organismes de DPC

L'ANDPC s'attache à mettre en œuvre une démarche de qualité globale et structurée qui inclut l'évaluation et les contrôles *a priori* et *a posteriori* des organismes et des actions autour d'un processus commun.

Cette politique « qualité du DPC » se déploie sur 3 niveaux complémentaires :

- L'évaluation des organismes et des actions de DPC par l'Agence, au travers d'un contrôle administratif *a priori* des structures souhaitant concourir à l'offre de DPC ;
- L'évaluation des actions de DPC déposées sur le site internet de l'Agence (notamment leur conformité aux orientations prioritaires et aux conditions légales d'exercice) ;
- Le contrôle scientifique et pédagogique des actions de DPC par les membres des CSI à partir d'un système d'échantillonnage.

La démarche qualité de l'Agence nationale du DPC concerne également le service rendu en termes de gestion tant aux professionnels de santé qu'aux organismes de développement professionnel continu (ODPC) partenaires. Il s'agit notamment vis-à-vis des ODPC d'installer une véritable relation clients-fournisseurs. Les équipes de l'Agence se mobiliseront pour mieux connaître leurs attentes et pour y répondre.

### Objectif 1.1. Poursuivre la mise sous assurance-qualité de l'offre de DPC

- Action 1.1.1. : Réviser annuellement le plan de contrôle qualité en fonction des retours d'expérience

Le plan national annuel de contrôle des actions de développement professionnel continu est défini avec le Haut Conseil du DPC. Il permet à l'Agence de vérifier que les actions de DPC réalisées par les ODPC sont conformes aux critères de qualité retenus. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'offre de DPC en assurant un contrôle administratif et/ou scientifique *a posteriori* des actions de DPC.

- Action 1.1.2. : Développer les évaluations des actions de DPC par les commissions scientifiques indépendantes (CSI)

Les commissions scientifiques indépendantes sont chargées de l'évaluation scientifique et pédagogique des actions s'inscrivant dans le cadre des orientations pluriannuelles prioritaires de DPC.

L'année 2017 a permis de poser les bases organisationnelles des CSI (modalités de fonctionnement, échantillonnage des actions, etc.). Pendant la durée du COP, l'Agence accompagnera les membres des CSI afin d'optimiser le nombre annuel d'actions évaluées et la qualité des évaluations (cohérence, reproductibilité, harmonisation inter-CSI).

- **Action 1.1.3. : Mettre en oeuvre un contrôle *a posteriori* via un système de signalement**

Le renforcement de la qualité de l'offre de DPC passe par l'enrichissement du périmètre du contrôle *a posteriori*.

A cette fin, l'Agence organisera une remontée d'informations en se dotant d'un dispositif permettant de colliger les signalements, de les analyser et d'y donner suite.

### Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
1.1.1. Réviser annuellement le plan de contrôle qualité en fonction des retours d'expérience	Production d'un bilan annuel du plan de contrôle avec propositions	Bilan	Annuelle
1.1.2. Développer les évaluations des actions de DPC par les CSI	Evolution de la part des actions contrôlées par les CSI	Note avec indicateur chiffré	Annuelle
1.1.3. Mettre en oeuvre un contrôle <i>a posteriori</i> via un système de signalement	Pourcentage de signalements traités	Note avec indicateur chiffré	Annuelle

### Objectif 1.2. Améliorer la qualité des services rendus aux ODPC et aux professionnels de santé

- **Action 1.2.1. : Construire une plateforme dédiée à la relation fournisseurs-clients (ODPC, PS)**

L'Agence souhaite construire une plateforme d'accueil dédiée à la relation clients. Cette plateforme s'adressera aux ODPC et aux professionnels de santé. Elle permettra d'identifier leurs besoins et connaître leurs avis concernant les services proposés et de les faire évoluer.

- **Action 1.2.2. : Simplifier et stabiliser les procédures à respecter par les ODPC et les professionnels de santé**

Outre les évolutions réglementaires du dispositif auxquelles ont dû s'adapter les organismes, ont régulièrement évolué :

- Les règles de gestion et les modalités de dépôt des actions ;
- La valorisation des actions dont l'Agence assure le financement ;
- Les documents administratifs nécessaires aux demandes de prise en charge de ces actions ;
- Les règles relatives aux indemnisations et prises en charge.

L'Agence s'engage à simplifier et stabiliser les procédures auxquelles sont soumis les ODPC et les professionnels de santé.

• Action 1.2.3. : Respecter les délais réglementaires de paiement des factures

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux établissements publics, l'Agence s'organise pour respecter le délai réglementaire de paiement fixé à 30 jours des factures transmises par les ODPC dès lors que le dossier est correctement complété.

**Liste des indicateurs :**

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
1.2.1. Construire une plateforme dédiée à la relation fournisseurs-clients (ODPC, PS)	Mise en oeuvre des nouvelles fonctionnalités de la plateforme	Plateforme	2019
	Evaluation en continu du niveau de satisfaction des utilisateurs	Note avec indicateur chiffré	2019 - 2020
1.2.3. Respecter les délais réglementaires de paiement des factures	Pourcentage de factures payées en moins de 30 jours	Note avec indicateur chiffré	Annuelle

**Axe 2. Contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins**

L'Agence et ses instances contribuent au développement et à la promotion d'une offre de DPC :

- Porteuse d'amélioration de la qualité des soins pour les patients et leur entourage ;
- Faisant sens pour les professionnels de santé ;
- Répondant aux enjeux des politiques de santé ;
- Ddont les acteurs s'inscrivent dans des démarches de progrès. Ces dernières supposent l'intégration en continu des données scientifiques, du progrès technique et des bonnes pratiques.

L'Agence évalue également l'impact du DPC sur l'amélioration des pratiques en lien avec le Haut conseil du DPC.

Dans ce cadre, le Haut Conseil du DPC, a validé plusieurs axes de développement pour la période 2018-2020 :

- La place du patient dans le DPC des professionnels de santé ;
- Le développement des démarches interprofessionnelles dans le champ du DPC ;
- La promotion et la valorisation des méthodes innovantes présentant une « plus-value » démontrée dans le cadre du DPC des professionnels de santé ;
- L'accompagnement de l'impact des innovations technologiques et organisationnelles sur les compétences des professionnels de santé ;
- L'évaluation de l'impact du DPC.

L'Agence a, par ailleurs, identifié le développement de stratégies de DPC différenciées en fonction des étapes de la carrière (entrée dans la vie professionnelle, transitions d'un exercice à un autre...).

## Objectif 2.1. Définir une stratégie triennale de prise en charge des actions de DPC dans le cadre des parcours pluriannuels de DPC en cohérence avec les ressources de l'Agence

- Action 2.1.1. : Adapter les stratégies de construction budgétaire pour optimiser l'allocation des fonds du DPC

L'Agence assure la gestion financière du DPC des professionnels de santé libéraux conventionnés<sup>1</sup> et des professionnels de santé salariés des centres de santé conventionnés. Elle contribue également au financement du DPC des médecins hospitaliers salariés dans le cadre de conventions avec leurs organismes collecteurs agréés, étant précisé que le financement du DPC des autres professionnels de santé salariés est assuré dans le cadre des dispositions de droit commun de la formation continue.

Le budget alloué à cette fin est arrêté par l'assemblée générale de l'ANDPC dans le cadre de la dotation annuelle fixée par la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM).

En 2017, un second budget rectificatif voté à l'automne a permis de réaffecter les crédits des enveloppes entre professions et d'éviter ainsi des suspensions d'enveloppes au cours du second semestre.

Cette redistribution des crédits combinée à la révision des forfaits a permis à plus de professionnels de santé qu'en 2016 de s'inscrire à une action de DPC et aucune enveloppe n'a été suspendue en 2017.

Ce scénario ne peut être reconductible que si l'ensemble des professions accepte le principe de fongibilité des enveloppes et que si celle-ci ne crée pas un déséquilibre ou une iniquité de prise en charge des professions de santé par l'Agence.

Sur la période du COP, d'autres scénarii seront examinés en partenariat avec le conseil de gestion et les sections professionnelles, l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) ainsi que les OPCA des professionnels de santé salariés du secteur privé qui seront appelés à évoluer en 2019 dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel avec pour objectif de participer au financement du DPC du plus grand nombre de professionnels de santé éligibles à son financement.

### Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
 <p>2.1.1. Adapter les stratégies de construction budgétaire pour optimiser l'allocation des fonds de DPC</p>	<p>Pourcentage d'enveloppes non consommées de façon anticipée au cours de l'exercice</p>	<p>Note avec indicateur chiffré</p>	<p>Annuelle</p>

<sup>1</sup> Biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, pharmaciens et sages-femmes

## Objectif 2.2. Conduire en lien avec le Haut Conseil du DPC et les parties prenantes les travaux de développement du DPC

Dans le cadre de sa mission de pilotage du DPC, l'Agence en collaboration avec le Haut Conseil du DPC a engagé une réflexion sur les évolutions nécessaires de l'offre de DPC en France afin d'être en mesure d'apporter des réponses aux défis posés par les évolutions du système de santé. Celle-ci doit en particulier prendre en compte les effets de :

- L'accélération du progrès technique utilisé et des savoirs dans le champ de la santé ;
- L'évolution des besoins de santé des usagers dans le contexte des tournants démographiques et épidémiologiques des pays à hauts revenus qui rend impérative la mise en place d'organisations coordonnées entre plusieurs disciplines, plusieurs professions et plusieurs types d'exercice ;
- Le changement d'attente des patients et de la société vis-à-vis des professionnels de santé et du système de santé.

L'offre de DPC doit, par ailleurs, intégrer les évolutions scientifiques et technologiques dans le champ des sciences de l'éducation et de l'amélioration du progrès social. La pédagogie en sciences de la santé a en effet au cours des dernières années :

- Développé de nouvelles approches de l'apprentissage ;
- Mis en lumière les conditions qui permettent, à des démarches d'amélioration et de formation, d'avoir un impact sur les pratiques professionnelles.

Enfin, l'offre de DPC se doit de mieux répondre aux besoins et aspirations des professionnels : mobilité professionnelle en cours de carrière, accès en temps réel aux données scientifiques les plus récentes, souhait de bénéficier d'un maximum de flexibilité et d'initiatives pédagogiques.

L'Agence nationale du DPC accompagnera les organismes pour que l'offre de DPC puisse évoluer. L'Agence est également chargée d'évaluer l'impact du dispositif sur l'amélioration des pratiques. A cette fin, des travaux seront lancés, en collaboration avec le Haut Conseil et les parties prenantes, sur l'évaluation de l'impact du DPC sur la qualité et la sécurité des soins.

### • Action 2.2.1. : Valoriser et promouvoir les actions de DPC innovantes, les actions différenciées selon le stade de la carrière et les actions pluri professionnelles

Les axes de développement du DPC identifiés par les services de l'Agence ont été validés par le Haut Conseil du DPC. Ils répondent aux enjeux de santé publique et aux évolutions des méthodes d'apprentissage dans le champ de la santé. L'Agence s'attachera à promouvoir et valoriser les actions de DPC respectant ces nouveaux « standards » :

#### **L'accompagnement de l'innovation pédagogique**

La mise en œuvre de nouvelles approches pédagogiques, formats ou méthodes favorise la coordination et l'exercice en situation réelle, renforçant ainsi l'engagement de l'apprenant et favorisant l'amélioration de la performance.

Cette nouvelle approche va profondément modifier la nature de l'offre de DPC à moyen terme ; elle constitue un nouvel enjeu pour l'Agence. Il est essentiel pour l'Agence de prendre en compte l'émergence de ces méthodes innovantes pour repenser ses forfaits de prise en charge.

A cet effet, un travail devra être mené en transversal avec l'ensemble des instances en associant le Haut Conseil du DPC, les commissions scientifiques indépendantes (repérage des méthodes innovantes), les sections professionnelles et le conseil de gestion (en charge de la détermination des enveloppes et des forfaits).

Cet axe de développement a pour principaux objectifs :

- Identifier les méthodes innovantes et améliorant la pratique professionnelle ;
- Engager une réflexion sur l'évolution des forfaits de DPC actuels valorisant identiquement tous les types d'actions pour prendre en compte l'innovation pédagogique ;
- Promouvoir les méthodes innovantes auprès des professionnels de santé.

### **Le développement de stratégies de DPC différenciées en fonction des étapes de la carrière : accompagner les transitions**

Le parcours de DPC des professionnels de santé accompagne les transitions de carrière. Le DPC des professionnels de santé ne peut pas être linéaire et uniforme quel que soit le moment de la carrière. Les professionnels de santé sont amenés à rechercher des actions en relation avec leur type d'exercice (libéral, salarié, mixte), leur lieu d'exercice (milieu urbain, milieu rural), le profil de leur patientèle (population jeune, population en grande précarité, population âgée, etc.).

De même les professionnels au cours de leur carrière peuvent envisager des changements d'exercice professionnel (passage d'un statut salarié à un statut libéral, développer une activité en milieu rural, ...). Il n'est pas non plus exclu qu'après une interruption de carrière plus ou moins longue et avant de reprendre une activité, les professionnels de santé veuillent se former aux nouvelles modalités et techniques thérapeutiques.

L'Agence nationale du DPC se propose d'engager une réflexion avec les parties prenantes sur l'offre de DPC et le développement d'actions liées aux débuts de carrière ainsi qu'aux différentes étapes du parcours des professionnels.

Les jeunes professionnels de santé et leurs organisations représentatives seront associés aux échanges concernant les débuts de carrière ainsi que l'université et l'ensemble de l'appareil de formation initiale dans la mise en perspective d'un continuum formation initiale/DPC.

Par ailleurs, il est important de structurer des parcours de DPC liés aux différents modes d'exercice professionnel et au passage d'un mode à un autre tout en prenant en compte les contraintes de chacun d'entre eux en lien avec les CNP.

Cet axe de développement a pour principaux objectifs :

- D'identifier les besoins en matière de DPC des professionnels en début de carrière et d'organiser un continuum formation initiale/DPC ;
- D'identifier les besoins en matière de DPC aux différentes phases de la carrière et notamment pendant ou après une interruption de carrière ou à l'occasion d'un changement de mode d'exercice ;
- De mener une réflexion sur les actions nécessaires ;
- De promouvoir des actions ciblées auprès des professionnels de santé concernés et des organismes de DPC.

## Le développement des démarches interprofessionnelles dans le champ du DPC des démarches interprofessionnelles dans le champ du DPC

La transition épidémiologique et démographique met au premier plan les enjeux de la prise en charge des maladies chroniques et la nécessité d'une mutation de l'organisation des soins afin de répondre sur le long terme à des besoins complexes en coordonnant l'intervention de différents professionnels et favorisant l'implication du patient et de son entourage.

Parmi les réponses à ce défi, figure le développement de modèles de travail interprofessionnel en soutien à la mise en place des nouveaux dispositifs de coordination entre professionnels. L'évaluation systématique de ces démarches est en cours. Les études et expérimentations disponibles suggèrent qu'il existe des effets positifs de ces programmes de développement professionnel sur les attitudes et les pratiques des professionnels de santé. On peut en attendre une réduction des cloisonnements à l'échelle du territoire et une meilleure articulation entre les professionnels des soins primaires et ceux des soins spécialisés, et des différents lieux de soins (ville, ambulatoire, établissements...).

L'objectif est de favoriser et guider l'émergence d'une offre adaptée de DPC interprofessionnel. Plusieurs actions sont envisagées pour structurer l'offre de DPC interprofessionnel notamment le lancement de marchés de prestations dans le cadre des saisines ministérielles du printemps 2017<sup>2</sup>.

### • Action 2.2.2. : Développer les partenariats et poursuivre la montée en charge du parangonnage européen et international

Le maintien des compétences des professionnels de santé est un enjeu partagé par l'ensemble des pays : nombre d'entre eux ont mis en place des systèmes d'organisation et de régulation du développement professionnel continu. Il est nécessaire de comparer les organisations et de bénéficier des retours d'expérience des autres pays.

Ainsi, construire et déployer la stratégie de développement du DPC en France suppose de bien connaître et d'analyser les expériences internationales et les développements scientifiques dans ce champ.

Au cours de l'année 2017, un système de veille scientifique et internationale a été mis en place par l'Agence et les données recueillies ont commencé à alimenter les travaux de développement menés en lien avec le Haut Conseil du DPC (plan de contrôle, définition des axes de développement, ...). Pour les prochaines années, il est prévu :

- De procéder à une revue des expériences internationales dans le cadre de chacun des projets de développement ;
- De conduire des études comparatives, notamment sur le financement du DPC ;
- De développer le partage d'expérience, en particulier au travers des participations à des réseaux d'experts et d'acteurs européens et internationaux. Des partenariats avec les autorités ou réseaux en charge de dispositifs similaires au DPC en Europe et à l'international seront envisagés dans ce cadre.

---

<sup>2</sup> L'Agence nationale du DPC a été saisie par la ministre au titre de l'article R. 4021-20 du code de la santé publique, pour la mise en place d'actions de DPC interprofessionnelles portant sur certaines orientations prioritaires pluriannuelles de DPC (notamment, la prise en charge des maladies neurodégénératives).

- **Action 2.2.3. : Intégrer l'expérience patient et le patient formateur dans la construction de l'offre de DPC**

Les patients acquièrent au fil du temps une grande connaissance de leur maladie et de ses implications sur le plan personnel, familial, professionnel et social. A ce titre, ils développent une forme d'expertise de leur maladie qui complète les connaissances cliniques des professionnels de santé. La richesse de l'expertise du patient justifie l'implication de celui-ci dans plusieurs domaines, notamment le système de soins, la recherche, l'innovation, la formation et la prévention. C'est ce qu'on appelle le « patient expert » ou le « patient formateur » qui participe aux formations vers des publics de pairs, des professionnels ou autres acteurs du système de santé et qui constitue l'une des voies d'approfondissement de la démocratie sanitaire.

La mobilisation des savoirs des patients dans un cadre d'accompagnement de la recherche et de l'innovation, de la prévention, des décisions de santé publique mais aussi de la formation des professionnels de santé apparaît dès lors comme une grande source d'amélioration de la qualité de vie des patients, des compétences des professionnels de santé et ouvre des perspectives de progrès.

L'Agence nationale du DPC contribuera à la connaissance des expériences étrangères et des réflexions et projets initiés en France. L'Agence engagera une réflexion avec ses partenaires et les associations de patients et d'usagers afin de promouvoir des actions de DPC intégrant l'« expérience patient » et impliquant des représentants de patients dans les actions de DPC. L'enjeu est d'améliorer les pratiques professionnelles grâce à un développement professionnel qui s'enrichit de l'expérience, des perspectives et des savoirs des patients et de leur entourage.

L'objectif de cet axe de développement est de promouvoir :

- Une meilleure intégration de l'« expérience patient » dans les actions de DPC ;
- Le partenariat avec les patients et les associations de patients et d'usagers dans la conception et la mise en œuvre des actions de DPC.

- **Action 2.2.4. : Accompagner les enjeux de la stratégie nationale de santé (prévention, qualité et pertinence, innovation, ...)**

La mise en œuvre des nouvelles orientations prioritaires de DPC pour les années 2020 à 2022 sera assurée dans le cadre du présent COP. L'Agence et ses instances seront associées à l'élaboration des orientations prioritaires 2020-2022.

Elle pilotera en lien avec la DGOS la concertation préalable avec les différentes directions ministérielles concernées, la Caisse nationale d'assurance maladie et les CNP.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4020-21 du code de la santé publique, l'ANDPC sera, à la demande des tutelles, en capacité de passer des marchés de prestations de DPC correspondant aux orientations prioritaires s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé.

## Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
2.2.1. Valoriser et promouvoir les actions de DPC innovantes, les actions spécifiques aux différents stades de la carrière et les actions pluri-professionnelles	Production de bilans	Bilans	Annuelle
2.2.4. Accompagner les enjeux de la stratégie nationale de santé (prévention, qualité et pertinence, innovation, ...)	Production d'un rapport annuel d'analyse sur l'offre et l'engagement des professionnels de santé dans certaines actions entrant dans le champ des orientations prioritaires spécifiquement ciblées par le ministre en charge de la santé	Rapport	Annuelle

## Objectif 2.3. Promouvoir le DPC

### • Action 2.3.1. : Mettre en place un baromètre d'image sur le dispositif du DPC et l'Agence

Véritable outil de pilotage stratégique en communication, la mise en place d'un double baromètre d'image de l'Agence nationale du DPC et du dispositif de DPC en lui-même, doit permettre de mesurer l'évolution de la façon dont l'Agence et le dispositif sont perçus par les parties prenantes (les ordres, les CNP, l'ANFH, les OPCA des professionnels de santé salariés du secteur privé<sup>3</sup>, ODPC et les professionnels de santé).

Les données recueillies permettront de mieux cibler les actions de communication, que ce soit auprès de publics spécifiques ou bien de manière plus générale, afin de faire évoluer l'image de l'Agence ou du dispositif dans le sens souhaité.

Ce baromètre permet également de mesurer *a posteriori* la performance d'actions ou de campagnes de communication et ainsi de mieux piloter les investissements réalisés dans l'activité communication.

### • Action 2.3.2. : Formaliser une stratégie de communication

La stratégie de communication sera développée en soutien à la stratégie globale de l'Agence pour accompagner la structuration de son image, faire croître sa notoriété et valoriser son positionnement.

Elle devra permettre une meilleure compréhension et appréhension du rôle et des missions de l'Agence au sein du système de santé par ses parties prenantes et en premier lieu les professionnels de santé et également fédérer les collaborateurs autour d'objectifs clairs et mobilisateurs.

La formalisation d'une stratégie de communication permettra d'avoir une vision globale des actions déjà mises en œuvre de leurs résultats et de celles encore à déployer (media, internet, campagnes d'information, événementiel, etc.) sur une période de 3 ans et d'optimiser et de contrôler les investissements réalisés.

<sup>3</sup> Appelés à évoluer en 2019 dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- **Action 2.3.3. : Valoriser les travaux réalisés**

En tant qu'opérateur de l'Etat et pilote national du DPC, l'Agence se doit d'informer régulièrement sur les engagements qu'elle prend, leurs réalisations ainsi que sur les évolutions du dispositif en France.

Les publications qu'elle développera en ce sens prendront différents formats : rapports, livrets, rubriques éditoriales, newsletter, etc. Elles auront pour ambition de donner de la visibilité aux différentes parties prenantes sur le dispositif (professionnels de santé, organismes de DPC, membres des instances, partenaires institutionnels, acteurs du système de santé, etc.) non seulement sur les actions menées par l'Agence et leurs résultats mais également sur [l'avancée du dispositif, notamment par la publication de bilans chiffrés.](#)

- **Action 2.3.4. : Améliorer l'ergonomie globale du système d'information**

Le changement de politique de gestion du système d'information, ayant conduit à internaliser le développement a déjà permis une certaine harmonisation de l'ergonomie de surface. Cependant, la révision globale de l'ergonomie n'a pu être lancée compte tenu de l'ampleur de la mission mais également compte tenu d'un probable changement de technologie et de migration du système d'information (cf. action 3.1.1.).

Le site internet et l'intranet de l'Agence seront améliorés afin d'offrir une vision cohérente et unifiée des services dématérialisés de l'Agence pour ses utilisateurs aussi bien internes qu'externes. En outre, une charte définira les principes généraux garantissant un niveau minimum de confort d'utilisation et d'accessibilité, l'homogénéité des codes visuels courants et des principes de navigation ainsi que l'amélioration des processus de conception et d'alimentation en contenu.

## Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
2.3.1. Mettre en place un baromètre d'image sur le dispositif et l'Agence	L'indicateur sera fixé ultérieurement en fonction des résultats de la première campagne du baromètre qui aura lieu en 2019		2019 ( 1 <sup>ère</sup> campagne )
2.3.2. Formaliser une stratégie de communication	Production de la feuille de route Suivi et réajustements éventuels de la feuille de route	Feuille de route Note avec indicateur	- 2018 Elaboration - 2019 Production de la feuille de route actualisée - 2020 Production de la feuille de route actualisée
2.3.3. Valoriser les travaux réalisés	Augmentation de la proportion d'articles de presse positifs relatifs au DPC	Note avec indicateur	Annuelle
2.3.4. Améliorer l'ergonomie globale du système d'information	Augmentation du taux de satisfaction des utilisateurs sur les items relatifs à l'ergonomie du système d'information	Note avec indicateur	2019 - 2020

## Objectif 2.4. Contribuer avec le Haut Conseil du DPC et les parties prenantes aux travaux sur l'évaluation de l'impact du DPC sur la qualité et la sécurité des soins

Le DPC des professionnels de santé fait l'objet d'un investissement important de la part des professionnels et de la collectivité dont il convient d'évaluer l'impact sur la qualité et la sécurité des soins. L'Agence nationale du DPC et le Haut Conseil sont mandatés pour assurer la prise en compte des résultats d'évaluation dans les processus de décision sur les évolutions du système.

- Action 2.4.1. : Définir en concertation avec les parties prenantes les axes prioritaires sur lesquels portera l'évaluation (orientations de DPC, populations, professions de santé)

Compte tenu de la diversité des professions, des populations concernées et des techniques sanitaires, il convient de définir les domaines sur lesquels portera l'évaluation.

L'Agence, en concertation avec les parties prenantes, hiérarchisera les domaines prioritaires sur lesquels sera menée l'évaluation du DPC.

- Action 2.4.2. : Passer un marché de prestation intellectuelle pour définir la méthodologie d'évaluation de l'impact du DPC des axes prioritaires retenus

L'Agence lancera un marché de prestation intellectuelle. Ce marché aura pour objet d'identifier à partir d'une analyse de la littérature scientifique et des caractéristiques du système de santé français la ou les stratégies pour évaluer l'impact du DPC sur la qualité et la sécurité des soins.

Il permettra d'éclairer les parties prenantes sur les domaines pour lesquels les premières études d'impact pourront être organisées.

### Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
2.4.1. Définir en concertation avec les parties prenantes les axes prioritaires sur lesquels portera l'évaluation (orientations de DPC, populations, professions de santé)	Pourcentage d'avancement du projet	Note d'orientation	Annuelle
2.4.2. Passer un marché de prestation intellectuelle pour définir la méthodologie d'évaluation de l'impact du DPC des axes prioritaires retenus	Pourcentage d'avancement du projet	Finalisation du cahier des charges	2018 – 2019
		Notification du marché	2019

## Objectif 2.5. Mettre en œuvre des marchés de prestations de l'offre de DPC pour des thématiques définies par le ministre chargé de la santé

- Action 2.5.1. : Passer des marchés de prestations de DPC sur les thématiques ciblées par le ministre chargé de la santé en concertation avec les professions de santé

L'article R. 4021-20 du code de la santé publique prévoit qu'à la demande du ministre chargé de la santé, l'Agence passe tout marché de prestations de développement professionnel continu, correspondant aux orientations prioritaires de DPC ou pour répondre à des besoins urgents de santé publique.

L'Agence a déjà été saisie en 2016 sur deux thématiques (DPC interprofessionnel et maladies neurodégénératives). Elle pourrait l'être également sur l'autisme.

### Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
 <p>2.5.1. Passer les marchés de prestations de DPC sur les thématiques ciblées par le ministre de la santé en concertation avec les professions de santé</p>	Production d'un rapport annuel d'analyse sur l'offre et l'engagement des professionnels de santé dans certaines actions entrant dans les orientations prioritaires spécifiquement ciblées par le ministre en charge de la santé	Rapport	Annuelle

## Axe 3. Mettre en œuvre un système d'information structuré, efficient et sécurisé

Le système d'information est une composante essentielle du fonctionnement de l'Agence. Le bilan et les perspectives sur la performance de l'Agence en termes d'amélioration de la qualité du service rendu aux partenaires dans ce domaine sont aujourd'hui globalement positifs : les processus sont automatisés et les demandes de documents aux ODPC sont dématérialisées ainsi que les restitutions aux professionnels de santé sur Extranet.

Les nouvelles missions attribuées à l'Agence ont nécessité de nombreux développements informatiques complexes. Dans ce cadre, le « tout informatique » s'est parfois avéré une faiblesse quand les délais de développement étaient importants et ont pu avoir pour effet de bloquer le fonctionnement de l'Agence. Quelques développements restent encore à finaliser avant de mener une réflexion sur un système informatique qui réponde aux enjeux des axes stratégiques du COP.

Parallèlement, l'Agence élaborera un schéma directeur informatique qui définira l'organisation stratégique et fonctionnelle du système informatique à moyen terme. En complément, elle mènera une réflexion sur la structuration de la mise à disposition de ses données dans le respect des prescriptions du règlement général de protection des données (RGPD).

### Objectif 3.1. Améliorer la performance du système d'information

- Action 3.1.1. : Finaliser les développements de court terme nécessaires à la gestion du DPC et au fonctionnement de l'Agence

L'Agence finalisera en priorité les développements nécessaires à court terme pour assurer ses missions dans le cadre de la réforme de 2016.

Ces développements informatiques permettront notamment à chaque professionnel de retracer les actions de développement professionnel continu réalisées dans le cadre de son obligation triennale et de disposer d'informations globales sur le dispositif de DPC.

L'Agence finalisera la migration du module de création de compte sur une nouvelle technologie et en intégrant les retours de tests utilisateurs réalisés avec l'ensemble des parties prenantes ainsi que le développement du document de traçabilité qui sera mis à la disposition de chaque professionnel de santé et qui permettra d'attester de son engagement dans la démarche de DPC.

- **Action 3.1.2. : Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information**

L'Agence élaborera un schéma directeur des systèmes d'information qui permettra de décrire les évolutions nécessaires des systèmes informatiques pour répondre aux enjeux du présent COP et à la stratégie associée. Sa mise en œuvre sera gérée en mode projet et en respectera l'organisation et les modalités.

Une large concertation avec les utilisateurs sera un prérequis à ce travail. En partant des objectifs opérationnels de la stratégie de développement du DPC et en tenant compte des écarts entre le système d'information actuel et le schéma cible, l'Agence définira et priorisera les projets qui contribueront à la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information.

Le schéma directeur des systèmes d'information comportera notamment une cartographie des risques informatiques (identification des risques, plans d'actions associés) et une description des interfaces avec les ordres, les CNP, les ODPC, l'ANFH que ainsi que les OPCA des professionnels de santé salariés du secteur privé qui seront appelés à évoluer en 2019 dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (interfaces existantes et cibles).

- **Action 3.1.3. : Renforcer la sécurité en mettant en œuvre un plan de continuité de service**

L'Agence nationale du DPC prévoit de mettre en œuvre une cartographie des risques (cf. action 4.1.1.). Dans ce cadre et compte tenu du fait qu'une grande part de l'activité de l'Agence repose sur des processus informatisés, une attention particulière sera portée sur les risques informatiques.

La cartographie des risques informatiques intégrée au schéma directeur des systèmes d'information permettra d'identifier les risques qui ne sont pas encore couverts par l'Agence. La continuité des services informatiques fera l'objet d'un focus particulier dans le cadre des travaux que l'Agence va engager sur le plan de reprise d'activité et qui sera actualisé en fonction des constats réalisés.

Par ailleurs, l'Agence met en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité et la qualité des données personnelles conformément aux prescriptions du RGPD.

## Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
3.1.1. Finaliser les développements de court terme nécessaires à la gestion du DPC et au fonctionnement de l'Agence	Pourcentage d'avancée du projet	Note avec indicateur chiffré	2018 – 2019-2020
3.1.2. Elaborer un schéma directeur informatique (dont la cartographie des données)	Pourcentage d'avancement du projet	SDI	2019 - 2020
3.1.3. Renforcer la sécurité en mettant en œuvre un plan de continuité de service	1) Pourcentage d'actions de sécurité mises en œuvre 2) Mise en conformité au règlement européen sur la protection des données	Note avec indicateurs chiffrés	2019 - 2020

## Objectif 3.2. Mettre à disposition les données du DPC

- Action 3.2.1. : Définir les conditions d'accès par des tiers aux données anonymisées des parcours individuels de DPC à des fins statistiques

Les nouvelles missions de l'Agence ont augmenté la complexité du traitement des données relatives au DPC.

Afin de garantir une organisation optimisée des informations, une cartographie des données sera mise en place. Elle s'appuiera sur le modèle de données auquel sera associé un dictionnaire des données. L'outil de gestion des habilitations par profils actuellement mis en œuvre à l'Agence sera complété de façon à disposer d'une vision générale des habilitations et d'en sécuriser le processus : les rôles respectifs des métiers internes et des métiers externes seront précisés et les droits des utilisateurs et les fonctionnalités associées seront également renseignés.

Ces actions seront complétées par une cartographie des interfaces mises en œuvre avec les partenaires de l'Agence et d'une éventuelle révision des actuels contrats d'interface en fonction des risques identifiés.

Dans le cadre de l'ouverture des données publiques, le ministère des solidarités et de la santé a élaboré une cartographie des bases de données de santé auxquelles peuvent accéder des tiers. Afin d'être répertoriée dans cette base de données anonymisées, l'Agence fixera les cinq critères permettant de définir le niveau d'ouverture de l'accès aux informations qu'elle possède : le type de données (détaillées ou agrégées), la liberté d'accès (accès à tous ou accès restreint), le coût d'accès (gratuit ou payant), le format de mise à disposition, les conditions juridiques de la réutilisation.

• **Action 3.2.2. : Définir les conditions d'accès réciproques aux données du DPC**

Afin d'assurer ses missions de pilotage et de promotion du DPC et afin d'adapter sa communication à chaque profession de santé, l'Agence doit disposer d'informations relatives à chacune d'entre elles : propension de la profession à suivre des actions de DPC, offre de DPC proposée, thématiques et orientations prioritaires privilégiées par les professionnels, types et formats d'actions favorisés et montants associés.

Or, elle ne dispose que d'une part des informations relatives aux professions de santé libérales conventionnées avec l'assurance maladie. Les informations complémentaires sont détenues par les autres financeurs du DPC : FIF-PL, FAF-PM ainsi que l'ANFH et les OPCA des professionnels de santé salariés du secteur privé appelés à évoluer en 2019 dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et d'autres partenaires (ASIP, assurance maladie notamment).

L'Agence va définir, par voie conventionnelle, les conditions d'échange réciproque de données avec l'ensemble de ses partenaires afin de centraliser l'ensemble des informations relatives au DPC et de leur fournir les informations dont ils auraient besoin.

**Liste des indicateurs :**

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
 <p><b>3.2.1.</b> Définir les conditions d'accès par des tiers aux données anonymisées des parcours individuels de DPC à des fins statistiques</p>	Définition des conditions d'accès	Note	2020
 <p><b>3.2.2.</b> Définir les conditions d'accès réciproques aux données de DPC</p>	1) Fourniture des informations sur le DPC quel que soit le mode d'exercice des professionnels de santé	Rapport annuel	2019 - 2020
	2) Charte d'accès aux données élaborée et validée	Charte	2020

**Axe 4. Maîtriser les risques et développer la performance et l'efficacité**

Depuis la création du DPC en 2009, les missions du GIP ont évolué entraînant de nombreuses réorganisations. Les équipes du GIP ont dû s'adapter à de nouveaux modes de fonctionnement souvent mis en œuvre dans l'urgence. Certains dysfonctionnements sont apparus au cours du temps et ont permis d'identifier des risques majeurs qui auraient pu bloquer le bon fonctionnement de l'Agence.

Afin d'éviter la survenue de risques majeurs, l'Agence va établir une cartographie des processus qui permettra de faciliter les opérations de rationalisation et de mieux cibler la démarche de progrès.

En outre, pour sécuriser l'ensemble de ses activités, l'Agence mettra en œuvre une approche systématique d'analyse et de maîtrise des risques.

Les plans d'actions mis en œuvre à l'issue de ces opérations seront complétés par différentes dispositions visant à rendre l'Agence plus efficace en matière de ressources humaines, de pilotage, d'éthique et de fonctionnement budgétaire, financier et comptable.

## Objectif 4.1. Identifier les risques par processus

### • Action 4.1.1. : Elaborer une cartographie des processus et des risques

L'Agence va s'attacher à cartographier les processus pour disposer d'une vue globale de son fonctionnement. Cette première étape permettra d'identifier les acteurs et actions clés intervenant dans le DPC.

Sur cette base, l'Agence s'attachera à définir une cartographie des risques c'est-à-dire identifier, évaluer, hiérarchiser, prévenir, gérer et réparer l'ensemble des risques liés à son activité.

### • Action 4.1.2. : Poursuivre le développement du contrôle interne

En tant qu'organisme soumis au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ANDPC est tenue de déployer un contrôle interne budgétaire et un contrôle interne comptable.

L'ANDPC a d'ores et déjà mis en œuvre des procédures de contrôle interne comptable. En complément, l'Agence développera sur la période du COP un contrôle interne budgétaire.

En lien avec les tutelles et le contrôleur général économique et financier, les procédures de contrôle interne comptable et budgétaire seront régulièrement actualisées et complétées pour prendre en compte les évolutions d'organisation et de fonctionnement de l'ANDPC.

## Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
4.1.1. Elaborer une cartographie des processus et des risques	Pourcentage d'avancement du projet	Cartographie des processus	2019
		Cartographie des risques	2020
4.1.2. Poursuivre le développement du contrôle interne	Pourcentage d'actions de contrôle interne menées	Note avec indicateur chiffré	2019 – 2020

## Objectif 4.2. Renforcer la fonction RH

### • Action 4.2.1. : Maîtriser la masse salariale de l'Agence

Depuis sa création, l'Agence nationale du DPC s'est inscrite dans une dynamique de recrutement liée aux nouvelles missions qui lui ont été confiées. Des outils RH développés aux fins de suivi budgétaire permettront de poursuivre l'effort de maîtrise de la masse salariale dans le cadre de la préparation et du suivi du budget de fonctionnement de l'Agence (outils de suivi de la masse salariale et du plafond d'emplois et schéma d'emplois)

### • Actions 4.2.2 : Réviser le système d'indemnisation des membres des instances

L'Agence conduira avec les sections professionnelles une réflexion pour réviser les modalités d'indemnisations des membres des instances de l'Agence en décorrélant le montant des vacances de la lettre-clé de chaque profession.

- **Action 4.2.3. : Etablir un bilan social annuel**

L'Agence établira un bilan social annuel afin de disposer d'informations permettant d'apprécier régulièrement la situation sociale, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours du temps dans ce domaine.

Ce document accompagnera la réflexion sur la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

### Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
4.2.3. Etablir un bilan social annuel	Production d'un rapport annuel	Bilan	Annuelle

### Objectif 4.3. Poursuivre les travaux relatifs à l'efficacité du fonctionnement de l'Agence et des opérations de DPC

- **Action 4.3.1. : Finaliser la charte d'éthique et s'assurer de sa mise en œuvre (instances, personnel de l'Agence, ODPC)**

Le Comité d'éthique de l'Agence est composé de personnalités choisies en raison de leur indépendance et de la qualité de leur expertise en matière d'éthique en santé. Il assure une fonction d'aide, de conseil et de prévention des conflits d'intérêts.

En 2017, le Comité a initié l'élaboration d'une charte avec pour priorités de protéger les membres des instances et les agents salariés de l'Agence de toute mise en cause du fait d'un conflit d'intérêt avéré et de garantir pour les ODPC le respect des règles de la concurrence.

Les travaux se sont en premier lieu concentrés sur les membres des instances. Les parties de la charte relatives au personnel de l'Agence et aux ODPC seront complétées sur la période du COP. Une vérification régulière des règles édictées dans la charte sera mise en œuvre.

- **Action 4.3.2. : Poursuivre les travaux menés sur l'évolution des forfaits des ODPC au regard du coût des actions et de l'indemnisation des professionnels de santé**

Au cours du second semestre 2016, le conseil de gestion et les sections professionnelles ont initié une réflexion sur le niveau des forfaits des ODPC et des indemnisations des professionnels de santé versés par l'Agence nationale du DPC. Les modifications de tarifs intervenues ont contribué à la non suspension des enveloppes des différentes professions en 2017.

Les travaux vont se poursuivre en vue de moduler les forfaits et indemnisations en fonction du format des actions proposées par les ODPC à la fois pour répondre aux priorités fixées par la feuille de route établie avec le Haut Conseil du DPC (en particulier la valorisation des actions innovantes) et pour faciliter la prise en charge par l'Agence du plus grand nombre possible de professionnels par période de 3 ans du DPC. Les forfaits tiendront en particulier compte des résultats de l'étude de coût prévue à l'action 4.3.3.

- **Action 4.3.3. : Lancer une étude de coût des actions de DPC et des modalités de valorisation des actions innovantes**

Les forfaits de prise en charge des actions assurées par les ODPC auprès des professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence sont actuellement établis par les sections professionnelles. L'adéquation entre le niveau des forfaits et les charges des organismes de DPC n'a jamais été démontrée.

Les montants versés par l'Agence étant issus de fonds publics, il convient de vérifier si les actions sont rémunérées au juste prix. A cette fin, l'Agence lancera un marché public pour la réalisation d'une étude de coûts des actions de DPC auprès d'un échantillon d'organismes. Cette étude permettra d'établir une comparaison des coûts des différents types (évaluation des pratiques professionnelles, formation continue, gestion des risques, programmes intégrés) ou formats (présentiel, non présentiel, mixte) d'actions et d'ajuster, le cas échéant, le montant des forfaits pris en charge par l'Agence.

Un « focus » sera réalisé sur le coût de conception et de mise en oeuvre d'une action innovante par les ODPC (dont pluri-professionnelle).

- **Action 4.3.4. : Mettre en place un contrôle de gestion et une comptabilité analytique**

L'Agence nationale du DPC a initié la refonte de son contrôle de gestion. Dans ce cadre, elle élabore les outils nécessaires pour assurer le pilotage et le suivi de son activité (indicateurs, cibles, tableaux de bord notamment prévus par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ces outils permettront non seulement de mesurer la performance de l'Agence et faciliter la prise de décision de la direction mais aussi d'alimenter le dialogue de gestion avec ses tutelles, en particulier les réunions relatives au suivi du COP. Ils seront également utilisés dans la procédure d'élaboration des différents budgets du GIP.

Pour compléter ce dispositif, une comptabilité analytique sera mise en oeuvre d'ici la fin du COP pour mieux appréhender les différents coûts par destinations.

## Liste des indicateurs :

Actions	Indicateurs	Livrable	Echéance
4.3.1. Finaliser la charte d'éthique et s'assurer de sa mise en oeuvre (instances, personnel de l'Agence, ODPC)	Pourcentage d'avancement du projet	Note avec indicateurs chiffrés	Annuelle
4.3.2. Poursuivre les travaux menés sur l'évolution des forfaits des ODPC et de l'indemnisation des professionnels de santé	Production d'une note de scénarios pour les sections professionnelles et le conseil de gestion	Note	2019 - 2020
4.3.3. Lancer une étude de coût des actions de DPC et des modalités de valorisation des actions innovantes	Pourcentage d'avancement du projet	Rapport final du titulaire du marché	2018 - 2019
4.3.4. Mettre en place un contrôle de gestion et une comptabilité analytique	Production de « reportings » Mise en place de la comptabilité analytique Dématérialisation du processus de validation des AE	Note avec indicateurs chiffrés	Annuelle



# Mise en œuvre et suivi du contrat

## 1- Suivi et évaluation du contrat

### ■ Gouvernance et instances de suivi

La gouvernance et le suivi du COP ANDPC 2018-2020 s'articulent autour des instances suivantes :

#### a) Le comité de pilotage (COPIL)

Instance de suivi stratégique du COP, le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, au plus tard au mois de mai. Le COPIL est chargé d'examiner et de valider la mise en œuvre des axes et des objectifs stratégiques assignés au COP dans le cadre de la revue annuelle de contrat. Cette dernière est réalisée sur la base :

- D'un bilan annuel de réalisation du COP, produit par l'ANDPC selon les modèles annexés au présent contrat ;
- Des indicateurs/cibles assignés au COP, selon les modèles annexés au présent contrat.

La revue annuelle de contrat permet en outre d'identifier les difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution du contrat.

Le comité de pilotage du COP ANDPC est composé des membres suivants :

- Le président de l'Assemblée générale de l'ANDPC,
- La directrice générale de l'ANDPC, ou son représentant, assistée des collaborateurs de son choix,
- La directrice générale de l'offre de soins, ou son représentant, assistée des collaborateurs de son choix,
- Le directeur général de la santé, ou son représentant, assisté des collaborateurs de son choix,
- La directrice de la sécurité sociale, ou son représentant, assistée des collaborateurs de son choix,
- Le directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant, assisté des collaborateurs de son choix,
- La secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales, ou son représentant, assisté des collaborateurs de son choix,
- La directrice du budget, ou son représentant, assistée des collaborateurs de son choix,
- Le directeur général de l'UNCAM, ou son représentant, assisté des collaborateurs de son choix,
- La cheffe de la mission de contrôle économique et financier en charge de l'ANDPC, ou son représentant.

Il est présidé par la directrice générale de l'offre de soins.

Chaque réunion du comité de pilotage est précédée d'une réunion technique préparatoire et fait l'objet d'un relevé de décisions diffusé à l'ensemble des membres par la DGOS.

## **b) Les réunions techniques**

Instances de suivi opérationnel des objectifs et actions arrêtés au titre du COP, les réunions techniques sont organisées au moins une fois par an par la DGOS.

Participent aux réunions techniques des représentants de chaque direction d'administration centrale, de l'UNCAM ainsi que des représentants de l'ANDPC et le CGEFI. Les réunions techniques sont présidées par la direction générale de l'offre de soins.

Le suivi et l'exécution du COP sont réalisés dans le respect des principes suivants :

- L'ANDPC utilise les modèles annexés au présent contrat pour assurer le suivi et la documentation des actions réalisées dans le cadre du COP à l'attention du ministère des solidarités et de la santé, et en particulier de la DGOS, qui assure la tutelle « métier » de l'Agence ;
- L'ANDPC adresse à la DGOS les documents de suivi de l'exécution du COP au moins trois semaines avant les réunions techniques ;
- La DGOS prépare et diffuse l'ordre du jour des COPIL et des réunions techniques et assure la réalisation, en lien avec l'ANDPC, des supports devant faire l'objet d'une présentation ;
- La DGOS rédige et diffuse les relevés de décisions ainsi que les comptes rendus des réunions techniques.

### **■ Livrables**

L'ANDPC est responsable de l'évaluation continue de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre du COP, sur la base d'indicateurs définis en concertation avec le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de l'action et des comptes publics et l'UNCAM.

L'ANDPC rend compte au ministère des solidarités et de la santé, au ministère de l'action et des comptes publics et à l'UNCAM de l'atteinte des objectifs assignés au COP par :

- La transmission d'un bilan annuel de réalisation du COP (sur la base des modèles annexés au présent contrat), document socle de la revue annuelle de contrat réalisée dans le cadre du comité de pilotage,
- La transmission des indicateurs de suivi des actions et projets mis à l'ordre du jour des réunions techniques.

Le bilan annuel de réalisation du COP est diffusé à la DGOS, la DGS, la DSS, la DGCS, au SGMCAS, à la direction du budget, à l'UNCAM, au CGEFI.

Le bilan annuel de réalisation du COP fait l'objet d'une présentation à l'assemblée générale de l'Agence.

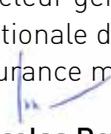
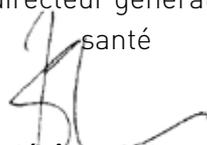
### **■ Révision en cours d'exécution**

Le contrat peut être révisé au cours de son exécution pour tenir compte d'une évolution significative des politiques publiques ou de l'environnement stratégique de l'Agence. Cette révision prend la forme d'un avenant au présent contrat.

### **■ Prorogation**

La prorogation éventuelle du présent contrat s'effectue par avenant.

Signé à Paris, le 04 janvier 2019

L'Etat représenté par	L'Assurance maladie représentée par	L'Agence nationale du DPC représentée par
La directrice générale de l'offre de soins  <b>Cécile Courrèges</b>	Le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie  <b>Nicolas Revel</b>	Le président  <b>Eric Haushalter</b>
Le directeur général de la santé  <b>Jérôme Salomon</b>		La directrice générale  <b>Michèle Lenoir Salfati</b>
La directrice de la sécurité sociale  <b>Mathilde Lignot-Leloup</b>		
le directeur général de la cohésion sociale La Cheffe de Service, Adjointe au Directeur général de la cohésion sociale  Jean-Philippe Vinquant <b>Jean-Philippe Vinquant</b>		



# Annexes

## Annexe 1 : sigles

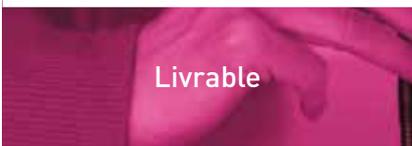
- ANDPC** : Agence nationale du développement professionnel continu
- ARS** : Agence régionale de santé
- ASIP** : Agence des systèmes d'information partagés de santé
- CGEfi** : Contrôleur général économique et financier
- CNAMTS** : Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
- CNP** : Conseil national professionnel
- COG** : Convention d'objectifs et de gestion
- CSI** : Commission scientifique indépendante
- DGCS** : Direction générale de la cohésion sociale
- DGOS** : Direction générale de l'offre de soins
- DGS** : Direction générale de la santé
- DPC** : Développement professionnel continu
- DREES** : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- DSS** : Direction de la sécurité sociale
- FAF-PM** : Fonds d'assurance formation de la profession médicale
- FIF-PL** : Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux
- GIP** : Groupement d'intérêt public
- HCDPC** : Haut Conseil du développement professionnel continu des professions de santé
- ODPC** : Organisme de développement professionnel continu
- OGDPC** : Organisme gestionnaire du développement professionnel continu
- OPCA** : Organisme paritaire collecteur agréé
- PS** : Professionnel de santé
- RPPS** : Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé
- SGMCAS** : Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
- UNCAM** : Union nationale des caisses d'assurance maladie

## Annexe 2 : Indicateurs de suivi du COP 2018-2020

AXE n° 1 - Promouvoir la qualité des actions de DPC et améliorer la qualité des services rendus aux professionnels de santé et aux ODPC

 <p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 1.1 - Poursuivre la mise sous assurance-qualité de l'offre de DPC</b></p> <p>Action n° 1.1.1 - Réviser annuellement le plan de contrôle qualité en fonction des retours d'expérience</p>
 <p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Production d'un bilan annuel du plan de contrôle avec propositions</p> <p><u>Objectif</u> : Améliorer le plan de mise sous assurance qualité des actions de DPC par le retour d'expérience réalisé par les services de l'Agence et les CSI</p>
 <p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : bilan annuel</li> <li>• 2019 : bilan annuel</li> <li>• 2020 : bilan annuel</li> </ul>
 <p>Calcul de l'indicateur</p>	<p style="text-align: center;">-</p>
 <p>Livrable</p>	<p>Le bilan annuel sera présenté au Haut conseil du DPC et transmis aux tutelles.</p>
 <p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 1.1 - Poursuivre la mise sous assurance-qualité de l'offre de DPC</b></p> <p>Action n° 1.1.2 - Développer les évaluations des actions de DPC par les commissions scientifiques indépendantes (CSI)</p>
 <p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Part des actions contrôlées par les CSI</p> <p><u>Objectif</u> : Augmenter le nombre d'actions évaluées par les CSI et mieux garantir leur pertinence au regard des différents types d'actions proposées, leur homogénéité et leur reproductibilité</p>
 <p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 20%</li> <li>• 2019 : 22%</li> <li>• 2020 : 25%</li> </ul>
 <p>Calcul de l'indicateur</p>	<p style="text-align: center;"><i><math display="block">\frac{\text{Nombre d'actions contrôlées par les CSI}}{\text{Nombre d'actions déposées}}</math></i></p>
 <p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 1 - Promouvoir la qualité des actions de DPC et améliorer la qualité des services rendus aux professionnels de santé et aux ODPC

 <p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 1.1 - Poursuivre la mise sous assurance-qualité de l'offre de DPC</b></p> <p>Action n° 1.1.3 - Mettre en œuvre un contrôle a posteriori via un système de signalement</p>
 <p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Pourcentage de signalements traités</p> <p>Cet indicateur sera complété par un indicateur relatif au délai de traitement des signalements.</p> <p><u>Objectif</u> : Augmenter la qualité du DPC en prenant en compte le retour d'expérience des professionnels de santé et de l'ensemble des acteurs de l'environnement</p>
 <p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 100%</li> <li>• 2019 : 100%</li> <li>• 2020 : 100%</li> </ul>
 <p>Calcul de l'indicateur</p>	<p style="text-align: center;"><i>Nombre de signalements traités</i> <i>Nombre de signalements reçus</i></p>
 <p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>
 <p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 1.2 - Améliorer la qualité des services rendus aux ODPC et aux professionnels de santé</b></p> <p>Action n° 1.2.1 - Construire une plateforme dédiée à la relation fournisseurs-clients (ODPC, PS)</p>
 <p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateurs</u> :</p> <p>1/ Mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités de la plateforme</p> <p>2/ Evaluation en continu du niveau de satisfaction des utilisateurs</p> <p><u>Objectif</u> : Améliorer la relation client-fournisseur avec les professionnels de santé et les ODPC</p>
 <p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 1/ 90%            2/ Evaluation</li> <li>• 2019 : 1/ 100%        2/ Evaluation</li> <li>• 2020 : 1/ 100%        2/ Evaluation</li> </ul>
 <p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>1/ Indicateur composite de gestion de projet</p> <p>2/ Statistiques mensuelles issues du questionnaire aux utilisateurs de la plateforme</p>
 <p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 1 - Promouvoir la qualité des actions de DPC et améliorer la qualité des services rendus aux professionnels de santé et aux ODPC

 <p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 1.2 - Améliorer la qualité des services rendus aux ODPC et aux professionnels de santé</b></p> <p>Action n° 1.2.3 - Respecter les délais réglementaires de paiement des factures</p>
 <p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p>Indicateurs :                  Pourcentage de factures payées en moins de 30 jours                  Objectif : Respecter les délais réglementaires de paiement des services de l'Etat et de ses opérateurs</p>
 <p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 100 %</li> <li>• 2019 : 100 %</li> <li>• 2020 : 100 %</li> </ul>
 <p>Calcul de l'indicateur</p>	$\frac{\text{Nombre de factures payées en moins de 30 jours}}{\text{Nombre de factures payées}}$
 <p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 2 - Contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins

 <p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 2.1 - Définir une stratégie triennale de prise en charge des actions de DPC dans le cadre des parcours pluriannuels de DPC en cohérence avec les ressources de l'Agence</b></p> <p>Action n° 2.1.1 - Adapter les stratégies de construction budgétaire pour optimiser l'allocation des fonds de DPC</p>
 <p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p>Indicateur : Pourcentage d'enveloppes non consommées de façon anticipée au cours de l'exercice                  Objectif : Assurer le pilotage annuel, infra-annuel et pluriannuel du budget « opérations DPC » alloué à chaque profession pour faciliter l'inscription du plus grand nombre de professionnels de santé possible</p>
 <p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 100%</li> <li>• 2019 : 100%</li> <li>• 2020 : 100%</li> </ul>
 <p>Calcul de l'indicateur</p>	$\frac{\text{Nombre d'enveloppes non consommées}}{10}$
 <p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 2 - Contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 2.2 - Conduire en lien avec le Haut conseil du DPC et les parties prenantes les travaux de développement du DPC</b></p> <p>Action n° 2.2.1 - Valoriser et promouvoir les actions de DPC innovantes, les actions différenciées selon les différents stades de la carrière et les actions pluri-professionnelles</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Production de bilans</p> <p><u>Objectif</u> : Réguler la qualité du DPC autrement que par le contrôle <i>a posteriori</i> en proposant des critères de structuration de l'offre qui permettent le déploiement d'un DPC à même d'améliorer les pratiques des professionnels et équipes de soins</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : Bilan annuel</li> <li>• 2019 : Bilan annuel</li> <li>• 2020 : Bilan annuel</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>-</p>
<p>Livrable</p>	<p>Le bilan sera présenté au Haut conseil du DPC et transmis aux tutelles.</p>

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 2.2 - Conduire en lien avec le Haut conseil du DPC et les parties prenantes les travaux de développement du DPC</b></p> <p>Action n° 2.2.4 - Accompagner les enjeux de la stratégie nationale de santé (prévention, qualité et pertinence, innovation, ...)</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Production d'un rapport annuel d'analyse sur l'offre et l'engagement des PS dans des actions entrant dans les orientations prioritaires spécifiquement ciblées par le ministère en charge de la santé</p> <p><u>Objectif</u> : Informer le ministre en charge de la santé sur l'offre de DPC et l'engagement des professionnels de santé concernant certaines orientations prioritaires de politique de santé</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : Rapport annuel</li> <li>• 2019 : Rapport annuel</li> <li>• 2020 : Rapport annuel</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>-</p>
<p>Livrable</p>	<p>Le rapport sera transmis aux tutelles.</p>

AXE n° 2 - Contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins

Objectif et action concernée	<b>Objectif n° 2.3 - Promouvoir le DPC</b> Action n° 2.3.1 - Mettre en place un baromètre d'image sur le dispositif du DPC et l'Agence
Description de l'indicateur objectif poursuivi	L'indicateur sera fixé ultérieurement en fonction des résultats de la première campagne du baromètre qui aura lieu en 2019
Objectifs cibles pour les années de suivi du COP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2019 : Construction des items et critères</li> <li>• 2020 : Première campagne</li> </ul>
Calcul de l'indicateur	-
Livrable	Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.

Objectif et action concernée	<b>Objectif n° 2.3 - Promouvoir le DPC</b> Action n° 2.3.2 - Formaliser une stratégie de communication
Description de l'indicateur objectif poursuivi	<p><u>Indicateur</u> :</p> <p>1 / Production de la feuille de route 2 / Suivi et réajustements éventuels de la feuille de route</p> <p><u>Objectif</u> : Définir une stratégie de communication cohérente avec les missions de l'Agence et avec les orientations de développement du DPC de l'objectif 2.2</p>
Objectifs cibles pour les années de suivi du COP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 1 / Elaboration</li> <li>• 2019 : 2 / Production de la feuille de route actualisée</li> <li>• 2020 : 3 / Production de la feuille de route actualisée</li> </ul>
Calcul de l'indicateur	-
Livrable	La feuille de route sera transmise aux tutelles. Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.

AXE n° 2 - Contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins

Objectif et action concernée	<b>Objectif n° 2.3 - Promouvoir le DPC</b> Action n° 2.3.3 - Valoriser les travaux réalisés
Description de l'indicateur objectif poursuivi	Indicateur : Augmentation de la proportion d'articles de presse positifs relatifs au DPC Objectif : Renforcer l'image du DPC par le biais d'une communication externe sur les travaux qu'elle réalise
Objectifs cibles pour les années de suivi du COP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 55%</li> <li>• 2019 : 60%</li> <li>• 2020 : 65%</li> </ul>
Calcul de l'indicateur	$\frac{\text{Nombre d'articles de presse positifs}}{\text{Nombre d'articles de presse}}$
Livrable	Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.

Objectif et action concernée	<b>Objectif n° 2.3 - Promouvoir le DPC</b> Action n° 2.3.4 - Améliorer l'ergonomie globale du système d'information
Description de l'indicateur objectif poursuivi	Indicateur : Augmentation du niveau de satisfaction des utilisateurs sur les items relatifs à l'ergonomie du système d'information, Objectif : Faciliter la navigation des utilisateurs et donc faciliter l'information et la communication sur le DPC
Objectifs cibles pour les années de suivi du COP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : -</li> <li>• 2019 : + 5 points</li> <li>• 2020 : + 10 points</li> </ul>
Calcul de l'indicateur	$\frac{\text{Pourcentage de satisfaction } N - 1}{\text{Pourcentage de satisfaction 2018}}$
Livrable	Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.

AXE n° 2 - Contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 2.4 - Contribuer avec le Haut Conseil du DPC et les parties prenantes aux travaux sur l'évaluation de l'impact du DPC sur la qualité et la sécurité des soins</b></p> <p>Action n° 2.4.1 - Définir en concertation avec les parties prenantes les axes prioritaires sur lesquels portera l'évaluation (orientations de DPC, populations, professions de santé)</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Pourcentage d'avancement du projet</p> <p><u>Objectif</u> : Aboutir à un consensus des parties prenantes sur les axes prioritaires retenus pour l'évaluation du DPC</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 30%</li> <li>• 2019 : 60%</li> <li>• 2020 : 100%</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>Indicateur composite de gestion de projet</p> <p>L'indicateur composite tient compte du calendrier et des modalités d'animation des groupes de travail, de production de rapports d'étape et de la note d'orientation</p>
<p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>
<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 2.4 - Contribuer avec le Haut Conseil du DPC et les parties prenantes aux travaux sur l'évaluation de l'impact du DPC sur la qualité et la sécurité des soins</b></p> <p>Action n° 2.4.2 - Passer un marché de prestation intellectuelle pour définir la méthodologie d'évaluation de l'impact du DPC des axes prioritaires retenus</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Pourcentage d'avancement du projet</p> <p><u>Objectif</u> : Disposer d'une méthodologie d'évaluation de l'impact du DPC</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : Finalisation du cahier des charges et lancement de la procédure de marché</li> <li>• 2019 : Présentation des résultats de l'étude</li> <li>• 2020 : Mise en œuvre des préconisations retenues</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>Indicateur composite de gestion de projet</p> <p>L'indicateur composite tient compte de l'expression des besoins, des étapes du marché (dépouillement des candidatures, livrables) et du calendrier associé</p>
<p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 2 - Contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 2.5 - Mettre en œuvre des marchés de prestations de l'offre de DPC pour des thématiques définies par le ministre chargé de la santé</b></p> <p>Action n° 2.5.1 - Passer des marchés de prestations de DPC sur les thématiques ciblées par le ministre de la santé en concertation avec les professions de santé</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Idem indicateur de l'objectif 2.2.4.</p> <p><u>Objectif</u> : Analyser l'appropriation des priorités définies par le ministère de la santé par les ODPC (offre) et les professionnels de santé (inscriptions)</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : Rapport annuel</li> <li>• 2019 : Rapport annuel</li> <li>• 2020 : Rapport annuel</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	
<p>Livable</p>	<p>Le rapport sera présenté au Haut conseil du DPC et transmis aux tutelles.</p>

AXE n° 3 - Mettre en œuvre un système d'information structuré, efficient et sécurisé

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 3.1 - Améliorer la performance du système d'information</b></p> <p>Action n° 3.1.1 - Finaliser les développements de court terme nécessaires à la gestion du DPC et au fonctionnement de l'Agence</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Pourcentage d'avancement du projet</p> <p><u>Objectif</u> : Mettre en œuvre les derniers développements de déploiement complet de la réforme et en assurer les ajustements suite aux retours des utilisateurs</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 :</li> <li>• 2019 : 50%</li> <li>• 2020 : 100 %</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>Indicateur composite de gestion de projet</p> <p>L'indicateur composite tient compte du calendrier de mise en service des divers développements à finaliser.</p> <p>Prérequis : mise à plat des processus métiers (action 4.1.1.)</p>
<p>Livable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 3 - Mettre en œuvre un système d'information structuré, efficient et sécurisé

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 3.1 - Améliorer la performance du système d'information</b></p> <p>Action n° 3.1.2 - Élaborer un schéma directeur des systèmes d'information (dont cartographie des données)</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Pourcentage d'avancement du projet</p> <p><u>Objectif</u> : Définir un schéma directeur informatique en cohérence avec la stratégie de développement du DPC déployée dans les axes du COP</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : -</li> <li>• 2019 : 75%</li> <li>• 2020 : 100%</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>Indicateur composite de gestion de projet</p> <p>L'indicateur composite tiendra compte de la production du SDI, de ses objectifs et son calendrier</p> <p>Prérequis : mise à plat des processus métiers (action 4.1.1.)</p>
<p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 3.1 - Améliorer la performance du système d'information</b></p> <p>Action n° 3.1.3 - Renforcer la sécurité en mettant en œuvre un plan de continuité de service</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateurs</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Pourcentage d'actions de sécurité prises</li> <li>2) Mise en conformité au règlement européen sur la protection des données</li> </ol> <p><u>Objectif</u> : Sécuriser notre système d'information</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<p>Prérequis : Identification des risques (action 4.1.1)</p> <p>2018 : Mise en œuvre des obligations du RGPD</p> <p>2019 : % d'actions de sécurité prises au regard des risques identifiés</p> <p>2020 : % d'actions de sécurité prises au regard des risques identifiés</p>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	$\frac{1 / \text{Nombre d'actions}}{\text{Nombre de risques identifiés}}$ <p>2 / Mise en place du RGPD</p>
<p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 3 - Mettre en œuvre un système d'information structuré, efficient et sécurisé

<b>Objectif et action concernée</b>	<b>Objectif n° 3.2 - Mettre à disposition les données du DPC</b> Action n° 3.2.1 - Définir les conditions d'accès par des tiers aux données anonymisées des parcours individuels de DPC à des fins statistiques
<b>Description de l'indicateur objectif poursuivi</b>	<u>Indicateur</u> : Définition des conditions d'accès <u>Objectif</u> : Définir un consensus sur une stratégie en termes d'accès par des tiers aux données du DPC
<b>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : -</li> <li>• 2019 : -</li> <li>• 2020 : Note</li> </ul>
<b>Calcul de l'indicateur</b>	-
<b>Livrable</b>	La note sera transmise aux tutelles.

<b>Objectif et action concernée</b>	<b>Objectif n° 3.2 - Mettre à disposition les données du DPC</b> Action n° 3.2.2 - Définir les conditions d'accès réciproques aux données de DPC
<b>Description de l'indicateur objectif poursuivi</b>	<u>Indicateur</u> : 1/ Fourniture des informations sur le DPC quel que soit le mode d'exercice des professionnels de santé 2/ Charte d'accès aux données élaborée et validée <u>Objectif</u> : Disposer d'une vision globale du DPC (quel que soit le financeur ou le statut du professionnel de santé) nécessaire à la mission de pilotage de l'Agence
<b>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 :</li> <li>• 2019 : 1/ Rapport annuel</li> <li>• 2020 : 1/ Rapport annuel                      2/ Charte</li> </ul>
<b>Calcul de l'indicateur</b>	-
<b>Livrable</b>	Le rapport annuel sera transmis aux tutelles.

AXE n° 4 - Maîtriser les risques et développer la performance et l'efficacité

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 4.1 - Identifier les risques par processus</b>                  Action n° 4.1.1 - Elaborer une cartographie des processus et des risques</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Pourcentage d'avancement du projet  <u>Objectif</u> : Repérer les risques et garantir des process visant à les éviter, les amoindrir ou les réparer</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : -</li> <li>• 2019 : 50%</li> <li>• 2020 : 100%</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>Indicateur composite de gestion de projet                  L'indicateur composite tient compte du calendrier de réalisation des cartographies</p>
<p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 4.1 - Identifier les risques par processus</b>                  Action n° 4.1.2 - Poursuivre le développement du contrôle interne</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Pourcentage d'actions de contrôle interne menées  <u>Objectif</u> : Garantir les organisations et les processus de l'Agence via le contrôle</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : -</li> <li>• 2019 : 100%</li> <li>• 2020 : 100%</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p style="text-align: center;"><u>Nombre d'actions menées</u>                  Nombre d'actions identifiées dans le plan de contrôle interne</p>
<p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 4 - Maîtriser les risques et développer la performance et l'efficacité

<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 4.2 - Renforcer la fonction RH</b>                      Action n° 4.2.3 - Etablir un bilan social annuel</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Production d'un rapport annuel                      Un focus sera fait sur la répartition femmes-hommes des membres du CODIR et des instances de l'Agence  <u>Objectif</u> : Apprécier la situation sociale de l'Agence</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : Bilan annuel</li> <li>• 2019 : Bilan annuel</li> <li>• 2020 : Bilan annuel</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>-</p>
<p>Livrable</p>	<p>Le bilan social sera transmis aux tutelles.</p>
<p>Objectif et action concernée</p>	<p><b>Objectif n° 4.3 - Poursuivre les travaux relatifs à l'efficacité du fonctionnement de l'Agence et des opérations de DPC</b>                      Action n° 4.3.1 - Finaliser la charte d'éthique et s'assurer de sa mise en œuvre (instances, personnel de l'Agence, ODPC)</p>
<p>Description de l'indicateur objectif poursuivi</p>	<p><u>Indicateur</u> : Pourcentage d'avancement du projet  <u>Objectif</u> : Assurer la régulation relative aux conflits d'intérêts potentiels et aux distorsions de concurrence</p>
<p>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 70%</li> <li>• 2019 : 80%</li> <li>• 2020 : 100%</li> </ul>
<p>Calcul de l'indicateur</p>	<p>Indicateur composite de gestion de projet                      L'indicateur composite tient compte de :                      - la rédaction des volets 2 et 3,                      - des pourcentages de DPI enregistrés et révisés</p>
<p>Livrable</p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 4 - Maîtriser les risques et développer la performance et l'efficacité

<p><b>Objectif et action concernée</b></p>	<p><b>Objectif n° 4.3 - Poursuivre les travaux relatifs à l'efficacité du fonctionnement de l'Agence et des opérations de DPC</b></p> <p>Action n° 4.3.2 - Poursuivre les travaux menés sur l'évolution des forfaits des ODPC et de l'indemnisation des professionnels de santé.</p>
<p><b>Description de l'indicateur objectif poursuivi</b></p>	<p><u>Indicateur</u> : Production d'une note de scénarios pour les sections professionnelles et le conseil de gestion</p> <p>Prérequis : Résultats de l'action 4.3.3</p> <p><u>Objectif</u> : Accompagner les sections professionnelles dans leur prise de décision sur la détermination des forfaits</p>
<p><b>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : -</li> <li>• 2019 : 100%</li> <li>• 2020 : 100%</li> </ul>
<p><b>Calcul de l'indicateur</b></p>	<p>Notes</p>
<p><b>Livrable</b></p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

<p><b>Objectif et action concernée</b></p>	<p><b>Objectif n° 4.3 - Poursuivre les travaux relatifs à l'efficacité du fonctionnement de l'Agence et des opérations de DPC</b></p> <p>Action n° 4.3.3 - Lancer une étude de coût des actions de DPC et des modalités de valorisation des actions innovantes</p>
<p><b>Description de l'indicateur objectif poursuivi</b></p>	<p><u>Indicateur</u> : Pourcentage d'avancement du projet</p> <p><u>Objectif</u> : Connaître le coût des actions des DPC en fonction de leur typologie afin d'éclairer les sections professionnelles dans le travail de détermination des forfaits</p>
<p><b>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 65%</li> <li>• 2019 : 100%</li> <li>• 2020 : -</li> </ul>
<p><b>Calcul de l'indicateur</b></p>	<p>Indicateur composite de gestion de projet</p> <p>L'indicateur composite tient compte de l'expression des besoins, des étapes du marché (dépouillement des candidatures, livrables) et du calendrier associé</p>
<p><b>Livrable</b></p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>

AXE n° 4 - Maîtriser les risques et développer la performance et l'efficacité

<p><b>Objectif et action concernée</b></p>	<p><b>Objectif n° 4.3 - Poursuivre les travaux relatifs à l'efficacité du fonctionnement de l'Agence et des opérations de DPC</b>                  Action n° 4.3.4 - Mettre en place un contrôle de gestion et une comptabilité analytique</p>
<p><b>Description de l'indicateur objectif poursuivi</b></p>	<p><u>Indicateur</u> :                  1/ Production de reportings                  2/ Mise en place de la comptabilité analytique                  3/ Dématérialisation du processus de validation des AE  <u>Objectif</u> : Faciliter le pilotage budgétaire de l'Agence</p>
<p><b>Objectifs cibles pour les années de suivi du COP</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2018 : 50%</li> <li>• 2019 : 80%</li> <li>• 2020 : 100%</li> </ul>
<p><b>Calcul de l'indicateur</b></p>	<p>Indicateur composite de gestion de projet                  L'indicateur composite tient compte des modalités de mise en place du contrôle de gestion, de la comptabilité analytique et du calendrier associé</p>
<p><b>Livrable</b></p>	<p>Les résultats seront présentés dans la note de synthèse annuelle de suivi du COP qui sera transmise par l'Agence en amont des réunions du COPIL.</p>



**Agence nationale du  
Développement Professionnel Continu**  
93 avenue de Fontainebleau  
94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex  
[www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr)